

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER



Plessix-Balisson - Ploubalay - Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 21/04/2026 et complétée le 07/05/2026

N° DP 022 209 26 00046

Date d'affichage de l'avis de dépôt :

Par :	Madame GRUSON JOURNET Garance, Monsieur GRUSON Guillaume
Demeurant :	13 Rue De La Ziegelau 67100 STRASBOURG
Sur un terrain sis :	40 Le Bourg – Plessix-Balisson 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 192 A 78
Nature des Travaux :	Réfection de la toiture et création d'une fenêtre

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 21/04/2026 par Madame GRUSON JOURNET Garance, Monsieur GRUSON Guillaume demeurant 13 Rue De La Ziegelau, STRASBOURG (67100) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour réfection de la toiture et création d'une fenêtre,
- sur un terrain situé 40 Le Bourg – Plessix-Balisson, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Règlement National d'Urbanisme ;

Vu l'avis Favorable de DDTM- SPLU/ADS en date du 29/04/2026;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 28 mai 2026

Le Maire, Philippe Orveillon

Par délégation,
Yann Bertin, adjoint



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



MAIRIE
19, rue de la République
92131 Suresnes Cedex



**PRÉFET
DES CÔTES
D'ARMOR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Côtes-d'Armor**

Rostrenen, le 29 avril 2026

SPLU/ADS- site de Rostrenen
Affaire suivie par : Arielle CHARPENTIER
Tél : 02 96 29 00 27
Arielle.charpentier@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Maire de BEAUSSAIS
SUR MER
Mairie
5 rue Ernest Rouxel
22650 BEAUSSAIS SUR MER

**Objet : avis conforme du préfet sur la déclaration préalable n° DP 022 209 26 00046
projet : Réfection de la toiture avec la création d'une ouverture (fenêtre de toit) +
création d'une ouverture en façade sud au rez-de-chaussée (fenêtre)**

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de M. Georges SALAÛN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision du 22 septembre 2025 portant subdélégation de signature en affaires générales de M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Conformément aux dispositions du a) de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme, en date du 27 avril 2026, vous m'avez saisi pour un avis conforme sur la déclaration préalable citée en objet.

Suite à l'examen du dossier par mes services, je vous informe que celui-ci n'appelle pas d'observation particulière.

Rostrenen le 29 avril 2026

Pour le préfet et par délégation, pour le directeur départemental
des territoires et de la mer et par subdélégation,
La Responsable A.D.S

Arielle CHARPENTIER

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC CEDEX
Adresse géographique du site : 30 rue Marcel-Sanguy – BP 51 – 22110 ROSTRENNEN
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h / 12 h et 14 h / 17 h sauf le vendredi 16 h
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h à 16 h 30